

**N° 7443<sup>4</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2019-2020

**PROJET DE LOI****portant modification de la loi modifiée du  
27 février 2011 sur les réseaux et les services  
de communication électronique**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

(27.9.2019)

Le projet de loi sous avis a pour objet la modification de la loi modifiée du 27 février 2011 sur les réseaux et les services de communication électronique (ci-après la « loi modifiée du 27 février 2011 »), et ce suite à l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2018/1971 du 11 décembre 2018<sup>1</sup> (ci-après le « règlement (UE) 2018/1971 »). Ce dernier prévoit dans son article 5*bis* de nouvelles dispositions quant aux communications électroniques : «*A compter du 15 mai 2019, les prix de détail (hors TVA) facturés aux consommateurs pour les communications à l'intérieur de l'Union européenne réglementées ne peuvent être supérieurs à 0,19 EUR par minute pour les appels et à 0,06 EUR par SMS* ». Dans un alinéa ajouté à son article 6, il dispose également que «*les États membres déterminent le régime des sanctions applicables aux violations de [ce texte] et prennent toute mesure nécessaire pour assurer la mise en oeuvre de celles-ci* ».

L'article 83 de la loi modifiée du 27 février 2011 est par conséquent modifié afin de faire référence à l'article 5*bis* du règlement (UE) 2018/1971 dans la liste des dispositions dont le non-respect peut entraîner une sanction.

Cette introduction permettra à l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) de sanctionner les entreprises offrant des services dans le secteur de la communication électronique en cas de non-respect des obligations applicables à ces services.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques à formuler quant au fond du projet de loi sous avis, l'exposé des motifs expliquant clairement le cadre et les objectifs du présent projet de loi.

\*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis.

<sup>1</sup> Règlement (UE) 2018/1971 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) et l'Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE), modifiant le règlement (UE) 2015/2120 et abrogeant le règlement (CE) no 1211/2009.

